



A R R Ê T É

N°2022/T165

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2021/R252 en date du 23 novembre 2021, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 04 novembre 2022 par laquelle l'entreprise RJTEL – 48 avenue du Vercors – 38 160 SAINT MARCELLIN, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de tirage de câble fibre optique - ouverture chambres sur chaussée et/ou trottoir et/ou accotement pour le compte de la GEMAPI;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise RJTEL – 48 avenue du Vercors – 38 160 SAINT MARCELLIN, est autorisée à procéder aux travaux de tirage de câble de fibre optique.

Article 2 : Lieux

chaussée et/ou trottoir et/ou accotement :

- 28 place de la Libération,
- rue de la République de son intersection avec la rue Suzanne et Antoine Buisson – jusqu'à son intersection avec la rue de la Colombe comprise,
- rue du Ravier,
- rue du Polygone de son intersection avec la rue du Ravier jusqu'à son intersection avec la rue de l'Hôpital non comprise.

Article 3 : Durée

Du 21 au 22 novembre 2022 inclus – pour 1 durée effective d'une nuit et d'une journée.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 10 KM/H.

Article 5 : Modification de la circulation :

- **Les travaux s'effectueront de nuit le 21 novembre 2022 – 22h30 à 06h00 - 28 place de la Libération et rue de la République - jusqu'à son intersection avec la rue de la Colombe comprise - fermeture à la circulation.**
L'accès aux véhicules de secours et riverains sera conservé.
- **rue de la Colombe, rue du Ravier et rue du Polygone sans restriction d'horaires :**

**Circulation sur demi-chaussée avec mise en place d'un alternat signalé manuellement et/ou à l'aide de feux tricolores.
Les cyclistes seront insérés dans la circulation et une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier en amont et en aval sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. **Les services communaux seront impérativement informés de la date effective du début des travaux.**
Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8: Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de son affichage.

Fait à Vif, le **08 NOV 2022**

**Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,
Jean-Marc GRAND**

